

Annexe précontractuelle SFDR

Montségur Croissance

Dernière mise à jour le 31 décembre 2025

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Montségur Croissance**

Identifiant d'entité juridique: **969500VBG8N1WDD5BL86**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Conformément à l'article 8 de la réglementation SFDR, ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Le fonds s'inscrit pleinement dans les politiques ESG de Montségur Finance, visant à sélectionner les entreprises les plus vertueuses en matière de durabilité.

Tout d'abord, notre politique d'exclusion filtre l'univers d'investissement afin d'éliminer les entreprises tirant une part de leur chiffre d'affaires annuel des secteurs controversés (jeux d'argent, divertissement pour adultes, charbon thermique, tabac et armes controversées) ou celles ne respectant pas les conventions internationales. Cela inclut les

entreprises en infraction avec l'un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou ayant leur siège social dans un pays figurant sur les listes grises ou noires du GAFI.

Pour les investissements en titres vifs, une grille de notation ESG a été développée en début d'année 2022. Celle-ci évalue les entreprises selon une approche *Best in Class* à travers des critères environnementaux, critères sociaux et de gouvernance. Ces critères sont majoritairement inspirés ou alignés avec la liste des Principales Incidences Négatives (PAI). Chaque critère reçoit une note, et une moyenne est calculée pour chaque pilier (E, S, G) selon les pondérations relatives au cœur de métier de la société. Les indicateurs ESG pertinents n'étant pas renseignés se voient attribuer la note médiane du secteur d'activité de l'entreprise concernée, afin d'équilibrer le manque de donnée pouvant être la conséquence de plusieurs facteurs (taille de la société, emplacement, exigences de publication, ...).

Cette politique de notation poursuit plusieurs objectifs :

- **Restreindre l'univers d'investissement** en excluant les entreprises les plus mal notées et/ou insuffisamment transparentes pour évaluer leur durabilité ;
Identifier les faiblesses ou insuffisances des entreprises afin de guider notre politique d'engagement et s'assurer qu'elles mettent en œuvre des actions concrètes pour améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou leur gouvernance.



Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier repose sur l'application de trois étapes formelles d'incorporation des critères ESG, composante intégrale du processus d'investissement qui influence l'ensemble des réflexions des équipes de gestion. Montségur a mis en place plusieurs politiques pour formaliser, systématiser et unifier son engagement en matière de durabilité. Le processus d'investissement comporte trois étapes formelles pour intégrer les facteurs ESG.

- 1) La Démarche d'exclusion : Toute entreprise sur laquelle il existe des suspicions multiples, répétées et/ou avérées d'infraction au Pacte Mondial des Nations-Unies est exclue de l'univers d'investissement. Si la suspicion ou l'infraction survient alors que l'entreprise est détenue, les gérants s'engagent à céder les titres sous un délai de trois mois. Par ailleurs, les entreprises dont le siège est situé dans un Etat figurant dans les listes grises (juridiction sous surveillance) et noires (juridictions à hauts risques) du GAFI sont exclues de l'univers d'investissement. Enfin, nous excluons de nos investissements les entreprises œuvrant dans le domaine des armes controversées, dans le charbon thermique, dans le tabac, dans les divertissements pour adultes et dans les jeux d'argent. Ces exclusions sont mises à jour à minima de manière mensuelle afin d'assurer un suivi constant des valeurs présentes en portefeuille.
- 2) La Notation : Montségur Finance utilise la méthodologie de notation du fournisseur de données basée sur l'évaluation des risques ESG selon une approche "Best in Class". Cette méthodologie évalue les entreprises sur la base de plusieurs critères en utilisant des données publiques ainsi que des bases de données et analyses externes, récupérées par des algorithmes et l'intelligence artificielle. Cette évaluation permet de classer les entreprises selon les risques ESG qu'ils présentent et ainsi identifier celles qui doivent faire d'importants efforts pour se rapprocher des meilleures pratiques. Les entreprises les moins bien notées de chaque secteur d'activité sont exclues de l'univers d'investissement. Les évaluations permettent également de suivre l'évolution de chaque entreprise et d'alerter les gérants en cas de changement, ce qui pourraient traduire une exposition aux risques de durabilité plus élevée.
- 3) L'engagement actionnarial : l'engagement est intrinsèque à la philosophie d'investissement de Montségur Finance et se manifeste de plusieurs manières, principalement par le biais d'un possible dialogue avec les équipes de direction des entreprises dont Montségur Finance est actionnaire. En cas de controverses ou d'événements majeurs, de dégradation du score ESG ou lorsque l'observation des Principales Incidences Négatives le justifie, des mesures

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

d'engagement supplémentaires peuvent être mises en place. La politique d'engagement prévoit également la possibilité d'accorder des dérogations aux entreprises présentes dans la liste d'exclusion. Cependant cette dérogation sera accordée uniquement lorsque les échanges avec leurs équipes témoignent de leur prise de conscience des enjeux environnementaux et sociaux, de leur implication sur ces différents sujets, et de la prise en compte des facteurs de durabilité dans leurs décisions stratégiques. En outre, le vote lors des Assemblées Générales constitue un autre élément essentiel de la politique d'engagement. Montségur Finance participe aux votes sur toutes les résolutions présentées lors des Assemblées Générales. Les votes peuvent être motivés à la suite d'échanges avec les entreprises, les conseils d'analystes qui suivent ces entreprises, les proxy advisors et les agences de notation ESG. Il convient de noter que des dérogations à cette politique de vote peuvent survenir dans certaines juridictions où les coûts et la complexité de sa mise en œuvre semblent disproportionnés par rapport à la taille de nos investissements.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Au minimum 90% de l'actif net est couvert selon les critères ESG définis ci-dessous.

Le produit s'engage à avoir un minimum de 25% d'Investissements Durables tel qu'indiqué ci-après. Ces investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

La contribution aux objectifs environnementaux et sociaux des investissements durables est identifiée par les indicateurs de durabilité suivants :

- Contribution du chiffre d'affaires aux Objectifs de Développement Durable défini par l'ONU à minima de 20% ;
- Chiffre d'affaires aligné, même partiellement, avec les activités durables définies par la taxonomie européenne, dépassant 0 % ;
- Performance de l'entreprise dans le meilleur quartile de son secteur d'activité sur un certain nombre d'indicateurs de la liste des Principales Incidences Négatives. Les équipes de gestion de Montségur Finance ne prennent pas en compte les indicateurs PAI dans la définition d'investissements durables. L'option existe mais Montségur Finance estime qu'elle n'est pas pertinente ;
- Mise en place d'une politique de réduction d'émissions carbone, validée, sur la base de données scientifiques, par l'initiative Science-Based Target (ou SBTi). De cette façon, nous estimons que la politique d'entreprise est alignée avec les exigences de l'Accord de Paris sur le climat, le SBTi permettant d'offrir un cadre scientifique à ces objectifs climatiques.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Tous les investissements durables réalisés par ce produit sont évalués en fonction de leur performance par rapport aux principales incidences négatives (PAI) définies dans le tableau 1 de l'annexe 1 du règlement SFDR.

Les entreprises les plus performances sur un ou plusieurs indicateurs de la liste des PAI sont considérées comme respectant le principe de DNSH. Ces indicateurs sont classés en trois catégories :

- a) Les indicateurs PAI « exposition » :
 - i. Exposition aux combustibles fossiles
 - ii. Exposition aux armes controversées
- b) Les indicateurs PAI « controverses » :
 - i. Activités ayant un impact négatif sur des zones sensibles du point de vue de la biodiversité

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ii. Violations des principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales ou des principes du pacte mondial des Nations Unies

iii. Absence de mécanismes et procédures internes permettant de contrôler le respect des principes établis ci-dessus.

c) Les entreprises se trouvant dans les 5% les moins performances sur les autres indicateurs obligatoires figurant dans le tableau I de l'annexe 1.

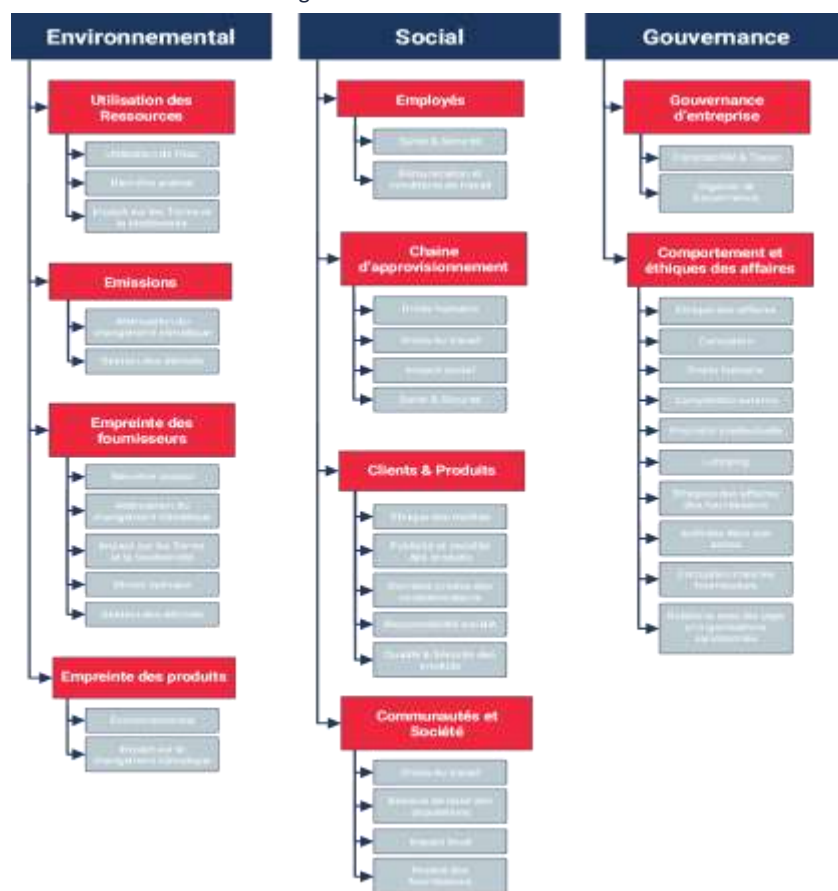
Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Montségur Finance évalue le risque ESG des entreprises en se concentrant sur les indicateurs ayant des incidences négatives et sur la manière dont ces derniers sont pris en considération par les entreprises. Cette analyse approfondie dépasse le cadre des données opérationnelles et des politiques internes en examinant l'ensemble de la chaîne de production ainsi que les filiales, afin d'identifier leur exposition à des controverses potentielles.

Les controverses susceptibles d'affecter la réputation et le risque financier des entreprises sont évaluées à l'aide des données fournies par Clarity AI. Ce processus rigoureux permet de mesurer l'impact des incidents négatifs en matière de durabilité et d'apprécier les actions correctives mises en place par les entreprises pour en atténuer les effets.

En intégrant ces analyses avec les indicateurs des Principales Incidences Négatives (PAI), Montségur Finance limite l'exposition aux entreprises impliquées dans des controverses de sévérité « très élevée » ou « élevée ». Une attention particulière est accordée aux cas de non-respect des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, garantissant ainsi une approche d'investissement alignée avec les enjeux de durabilité.

Les comportements controversés dérivés de l'analyse des normes internationales présentées ci-dessus aboutissent à l'évaluation de ces 39 catégories :



Enfin, le tableau ci-dessous recense et hiérarchise les principales incidences négatives prises en considération au sein des investissements de Montségur Finance, comme stipulé dans la réglementation SFDR.

Priorité	Indicateurs
1	<i>Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone</i>
2	<i>Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE</i>
3	<i>Écart de rémunération entre les sexes, non corrigé</i>
4	<i>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</i>
5	<i>Exposition à des armes controversées</i>
6	<i>Diversité des sexes au sein des principaux organes de gouvernance</i>
7	<i>Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</i>
8	<i>Empreinte carbone</i>
9	<i>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</i>
10	<i>Part de l'énergie non renouvelable consommée et produite</i>
11	<i>Intensité de Gaz à Effet de Serre (GES)</i>
12	<i>Absence de processus et mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial et de l'OCDE</i>
13	<i>Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</i>
14	<i>Rejet dans l'eau</i>
15	<i>Ratio de déchets dangereux et radioactifs</i>
16	<i>Insuffisance des mesures prises pour remédier aux violations des normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin</i>

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'équipe de Gestion surveille les PAI de ses investissements, sous réserve de la disponibilité des données, à plusieurs niveaux du processus d'investissement. Ces exclusions font partie intégrante de notre stratégie d'investissement responsable visant à promouvoir des pratiques durables et éthiques. A noter que des garanties sociales minimales ont été prises en compte lors de l'examen des entreprises bénéficiaires d'investissements, en utilisant les cadres de l'OCDE et des Nations unies.

Pour les titres vifs, sont appliquées les étapes suivantes :

- Exclusions Normatives : Les entreprises enfreignant gravement et de manière répétée les dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE sont exclues. Les controverses jugées très sévères servent de signal d'alerte, appuyées par le suivi du PAI obligatoire

n°10. Par ailleurs, les entreprises ayant leur siège social dans un pays figurant sur les listes noire ou grise du GAFI, révisées annuellement, sont également exclues ;

- Exclusions Internes : Pour limiter l'exposition aux risques ESG, Montségur Finance exclut 10 % des émetteurs les moins bien notés dans chaque secteur d'activité. Cette sélection repose sur une évaluation comparative des entreprises à l'échelle sectorielle, basée sur des données d'intensité plutôt que brutes. Les données, actualisées bimensuellement par Clarity AI, sont intégrées dans une mise à jour mensuelle permettant d'ajouter automatiquement à la liste d'exclusion les titres figurant dans le dernier décile de leur secteur ;
- Exclusion dites sectorielles : Il s'agit de celles liées aux armes controversées, conformément au Traité d'Oslo et à la Convention d'Ottawa, interdisant bombes à sous-munitions (BASM), mines antipersonnel (MAP) et leurs composants ; celles générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires annuel du charbon thermique (extraction, utilisation, vente) ; celles produisant du tabac ou tirant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel des produits liés au tabac ; celles dont les activités liées aux divertissements pour adultes dépassent 10% du chiffre d'affaires annuel ; et enfin, les entreprises dont plus de 10% des revenus proviennent des jeux d'argent, incluant la fabrication de machines à sous, les paris, les jeux de hasard ou l'exploitation de casinos. Ces exclusions visent des secteurs pouvant porter atteinte aux droits humains ainsi qu'à la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement.

Pour les investissements dans des fonds, ces seuils sont fixés à 20% de l'actif net exposé aux exclusions normatives, et 3% de l'actif net exposé aux exclusions sectorielles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



Oui, l'OPC prend en considération les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité.

Pour une explication totale de la prise en compte des PAI, le rapport PAI annuel ainsi que la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont accessibles sur le site internet de Montségur Finance.

Les principales incidences négatives sont prises en compte par plusieurs moyens :

- Suivi : calcul et évaluation des PAI au sens strict annuellement ;
- Notation : les indicateurs PAI sont intégrés au système de notation élaboré conjointement par Montségur Finance et son fournisseur de données ESG Clarity AI ;
- Engagement et vote : dans le but de réduire l'impact négatif (potentiel ou réel) de ses investissements, les équipes de Montségur Finance intègrent les sujets liés aux PAI dans leurs échanges avec les entreprises, par le biais du dialogue (mail ou rendez-vous) et vote ;
- Exclusion : Montségur Finance applique différents seuils d'exclusion concernant les activités controversées (exclusions sectorielles et normatives). Cela peut aboutir à l'exclusion de titres de l'univers d'investissement selon leur éligibilité aux exigences propres à chaque produit.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La gestion active et discrétionnaire du FCP repose sur la mise en œuvre d'un processus approfondi d'évaluation afin de sélectionner des valeurs de croissance dont il est estimé qu'elles offrent le meilleur potentiel d'appréciation pour un prix raisonnable (processus de gestion GARP pour Growth At a Reasonable Price).

Le Fonds est exposé en permanence à hauteur de 60 % au moins en actions des entreprises des pays de l'Union Européenne, sans contrainte d'allocation par zones géographiques, secteurs d'activités, tailles de capitalisation ou types de valeurs. A titre de diversification ou en cas d'anticipation négative sur l'évolution des marchés actions, les produits de taux notés « investment grade » par une des agences de notation (Standard & Poor's, Moodys' ou Fitch Ratings) peuvent être utilisés dans la limite de 25 % de l'actif net du FCP. Il peut s'agir d'obligations, de titres de créances ou d'instruments du marché monétaire à taux fixe ou variable. Aucune contrainte n'est imposée sur la durée, la sensibilité et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis. Le FCP se réserve la possibilité d'investir dans des produits de taux dont la notation est spéculative ou non notée dans la limite de 10 % de l'actif net.

De façon générale, le Fonds peut être exposé au risque de change, dans la limite de 100% de son actif net, pour des devises ou des marchés de l'Union Européenne et dans la limite de 20% de son actif net, pour des devises ou des marchés hors Union Européenne, y compris pays émergents.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le processus d'investissement du produit repose sur une approche globale et des politiques ESG formalisant les contraintes qui permettent l'atteinte de ses caractéristiques environnementales et sociales :

- Une politique d'exclusion basée sur 3 piliers : exclusion sectorielle, exclusion normative et exclusion interne. Cette politique d'exclusion vise à exclure les activités ou les comportements nuisibles et présentant un risque ESG trop élevé. De ce fait, les secteurs controversés (armes controversées, charbon thermique, tabac, divertissement pour adulte et jeux d'argent), les infractions aux standards internationaux (Pacte Mondial des Nations Unies, OCDE et Listes grise et noire du GAFI) et 10% des entreprises les plus mal notées sur le plan ESG (présentant ainsi un risque ESG trop élevé) sont exclus de l'univers d'investissement ;
- Une notation ESG Risk, permettant d'évaluer les entreprises qui sont le plus en phase avec les objectifs de durabilité actuels et qui sont le moins susceptibles d'être affectées par des facteurs ESG externes ;
- Un suivi des PAI (principales incidences négatives) de ses investissements.

Ces politiques sont détaillées sur le site internet de Montségur Finance.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Conjointement aux exclusions sectorielles, normatives et liées aux controverses, Montségur Finance applique une exclusion automatique des 10% d'entreprises les moins bien notées selon une approche "Best in Class". Cette méthodologie garantit que seules les entreprises présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur, tout en répondant aux standards de durabilité et d'éthique, sont retenues dans l'univers d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

La réglementation SFDR recommandant d’examiner les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et les pratiques fiscales, Montségur Finance évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés à travers la grille de notation de son principal fournisseur de données ESG Clarity AI. Celle-ci englobe les piliers suivants :

Catégorie	Détails
Structures de gestion	Droits des actionnaires : Conflits liés aux conseils, fusions, échecs de gestion (violation des devoirs fiduciaires, désinformation).
	Transactions d’initiés : Manipulations d’actions, transactions d’initiés, fuites d’informations.
Relations avec les employés et rémunération	Salaires et conditions de travail : Violations des conditions de travail ou de rémunération, litiges ou grèves.
	Diversité et égalité des chances : Discrimination salariale, promotions, harcèlement ou autres formes d’inégalité au travail.
	Rémunération des dirigeants : Rémunérations excessives ou contestables des dirigeants (primes, retraites, avantages).
Conformité fiscale	Comptabilité : Pratiques comptables frauduleuses, rapports financiers non transparents, détournements d’actifs.
	Fraude fiscale et blanchiment : Évitement fiscal, sociétés écrans, évasion fiscale, blanchiment d’argent, fraude envers les clients.



Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L’OPC vise à investir au moins 90% de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, dont un minimum de 25% composés d’investissements durables. Un maximum de 10% des actifs nets totaux de l’OPC peuvent être affectés à d’autres actifs (voir liste ci-dessous).

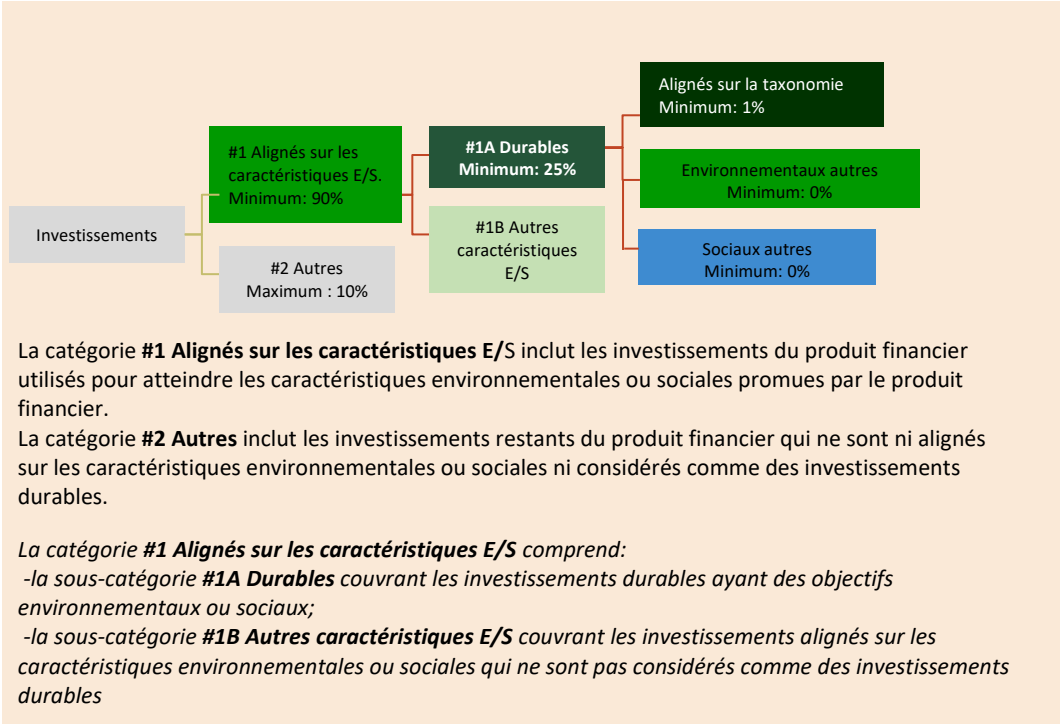
Les investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales sont des investissements qui ont fait l’objet d’une analyse ESG, et disponible sur la plateforme du fournisseur de données, ou d’une analyse ESG interne de Montségur Finance. Ces investissements doivent donc respecter les différentes politiques d’exclusion ou avoir obtenu une dérogation, motivée par les échanges avec la direction et validée en comité de gestion et par le RCCI.

La définition d’investissements durables est basée sur les informations présentées dans cet annexe et les différents filtres doivent être respectés conjointement.

L’allocation des actifs
décrit la proportion
d’investissements
dans des actifs
spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des re venus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Dans l'objectif de financer des entreprises ayant un impact positif sur le plan environnemental, les fonds gérés chez Montségur Finance sont engagés à être alignés à minima à 1% à la taxonomie européenne. Ce seuil symbolique constitue une première étape d'intégration ; il sera probablement relevé à mesure que la transparence s'accroîtra sur ce volet. Le calcul de l'alignement à la taxonomie repose sur les données disponibles chez nos partenaires, qui affichent les données publiées par les entreprises dans un premier temps, et estime les valeurs manquantes le cas échéant dans un second temps.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental .

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**



Oui:



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire

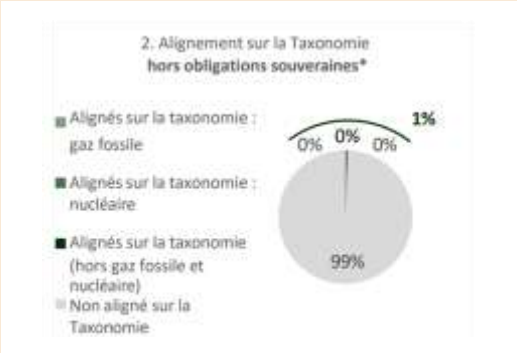
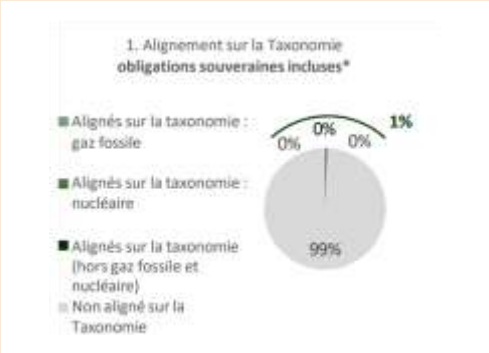


Non

Le fonds peut éventuellement détenir des investissements liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignés sur la taxinomie, mais ne prend pas d'engagement minimum sur ce pan spécifique de la taxinomie.

L'engagement d'alignement du produit concerne tous les investissements alignés à la taxinomie de l'Union Européenne, et n'est pas limité aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Il n'y a pas de part minimale dans les activités transitoires et habilitantes. Cette décision a été prise à la vue du faible nombre d'entreprise publiant sur les indicateurs relatifs à la taxinomie européenne.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE-voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En 2025, aucune proportion minimale d'investissements durables n'est établie ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Aucun critère de proportion minimale n'est établi pour ce plan spécifique en 2025 en matière d'investissements durables. Montségur Finance ne fait pas la distinction entre l'aspect environnemental et l'aspect social au sein de sa définition de la durabilité.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements dans la catégories #2 Autres peuvent représenter au maximum 10% de l'actif net de l'OPC. Nous pouvons retrouver :

- Liquidités ;
- D'autres investissements qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles ;
- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur pouvant être utilisés à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

Ces investissements ne prennent aucun engagement quant à d'éventuelles garanties environnementales ou sociales minimum.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'est désigné pour déterminer si l'OPC est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

Les informations supplémentaires sur le produit sont disponibles sur le site internet de Montségur Finance :

<https://www.montsegur.com/nos-convictions-esg/>